

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
préalable à la délivrance du permis de construire
portant sur le projet de transformation de la Gare du Nord
dans le 10^e arrondissement**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles R*423-20, R*423-32, et R*423-57 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'article 67 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain autorisant la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dénommée « Gare du Nord 2024 » pour les travaux de transformation de la gare du Nord ;

Vu la création de la Société Anonyme « Gare du Nord 2024 », en date du 22 février 2019, constituée par SNCF Mobilité -Gares & Connexions et CEETRUS ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) n° PC 075 110 19 P 0019, déposée le 21 mai 2019 par la société anonyme « Gare du Nord 2024 », société d'économie mixte à opération unique constituée par CEETRUS et SNCF Mobilités – Gares & Connexions, domiciliée 42-44, rue de Paradis, 75010 Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande de permis de construire, une étude d'impact et son résumé non technique, composés conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, ainsi que les avis obligatoires émis sur le projet, dont l'avis en date

du 4 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île-de-France sur l'étude d'impact susvisée et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la décision du 3 juin 2019 du président du Tribunal administratif de Paris portant désignation d'une commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sur le projet de transformation de la Gare du Nord ;

Considérant qu'en vertu de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 39, les projets comprenant des travaux et constructions qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares, font l'objet d'une étude d'impact, tandis qu'en vertu de la rubrique 5-b), les projets de construction de gares et haltes, plates-formes et de terminaux intermodaux sont soumis à examen au cas par cas ;

Considérant ainsi que le projet de la transformation de la Gare du Nord doit faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions de l'article R423-57 du code de l'urbanisme et du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec la commission d'enquête ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Durée et objet : il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sur le projet de transformation de la Gare du Nord dans le 10^e arrondissement de Paris.

L'enquête sera ouverte **du mercredi 20 novembre 2019 à 8h30 au mercredi 8 janvier 2020 à 17h**, soit pendant 50 jours consécutifs, à la demande de la société Gare du Nord 2024, maître d'ouvrage, sise 42-44, rue de Paradis, 75010 Paris.

Cette enquête a pour objet la demande de permis de construire n° PC 075 110 19 P 0019 déposée le 21 mai 2019 concernant la construction nette d'une surface de plancher de 61 515 m² sur l'emprise de la gare du Nord. Le projet prévoit notamment :

- la construction d'un nouveau terminal des départs « Grandes Lignes » au 14-16, rue de Dunkerque,
- la restructuration du « terminal Transmanche »,
- la déconstruction des halles surplombant le hall d'échanges,
- la création de 5 niveaux en superstructures au-dessus du terminal de départs (niveaux N+2 au N+6), qui accueilleront des activités commerciales, culturelles, sportives et de co-working. Des jardins suspendus seront également réalisés à certains niveaux (N+4 à N+6),
- la réalisation de 3 passerelles franchissant les voies ferrées, permettant d'accéder à ces voies au niveau N+1,
- la démolition et la reconstruction de 2 bâtiments de bureaux au 110^{bis} et 112, rue de Maubeuge,
- le réaménagement de la gare routière,
- la réalisation d'un parking à vélo (« vélo-station »)
- la réalisation d'un équipement logistique urbain (ELU) et l'agrandissement de la plateforme des déchets au 39 boulevard de la Chapelle,
- l'adaptation de la résidence hôtelière du rail (RHR) pour répondre aux exigences de sécurité incendie au 173 rue du Faubourg Saint-Denis.

La Gare du Nord est la première gare européenne en termes de trafic. Elle constitue l'un des lieux de rencontre les plus importants. Le projet de transformation de la Gare du Nord, dénommé « STATIONORD », a pour objectifs de fluidifier la circulation des voyageurs, d'augmenter les espaces dévolus aux trafics ferroviaires et d'améliorer la qualité des services présents en gare. Ainsi de nouvelles surfaces commerciales et d'activités diverses répondant aux besoins des voyageurs et riverains seront réalisées. La nouvelle configuration de la gare pourra répondre à l'augmentation de fréquentation attendue, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, aussi bien pour les voyageurs du quotidien, que pour les passagers de longue distance sur l'axe du Nord de la France et les voyageurs empruntant l'Eurostar.

ARTICLE 2 – Commission d'enquête : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

La présidente : Madame Sylviane DUBAIL, inspectrice de l'administration du développement durable au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, retraitée

Les membres titulaires :

- Monsieur Jean-François LAVILLONNIERE, chargé de mission au département maîtrise d'ouvrage des projets de la RATP, retraité
- Monsieur Daniel TOURNETTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Paris. En outre, l'avis sera publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ce même avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête et dans les mairies du 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissement. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'arrondissement, par délégation de la Maire de Paris, et sera certifié par lui. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- les informations juridiques et administratives – présentation du cadre de l'enquête (pièce A),
- l'étude d'impact avec l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (pièce B),
- le dossier de demande de permis de construire (pièce C),
- le dossier de demande d'exploitation commerciale (pièce D),
- l'évaluation socio-économique (pièce E),
- les délibérations et autorisations (pièce F),
- Les bilans des concertations (pièce G),
- les avis émis sur le projet (pièce H).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage, la société Gare du Nord 2024, à l'attention de Nicolas Marandon (contact@stationord.fr), 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) – 5, rue Leblanc – 75015 Paris

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Le siège de l'enquête se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous, aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France – 5, rue Leblanc – 75015 Paris, **siège de l'enquête**
- Mairie du 10^e arrondissement de Paris – 72, rue Faubourg Saint-Martin
- Mairie du 9^e arrondissement de Paris – 6, Rue Drouot
- Mairie du 18^e arrondissement de Paris – 1, Place Jules Joffrin
- Mairie du 19^e arrondissement de Paris – 5-7 Place Armand Carrel

et sous une **forme dématérialisée** via :

- **le site dédié à l'enquête publique** :
<https://registre-numerique.fr/garedunord-2024>

- **le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France** :
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, sera également déposé dans chaque lieu d'enquête précité ainsi que dans les lieux de permanences et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les **observations et propositions** pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé du mercredi 20 novembre 2019 à 8h30 au mercredi 8 janvier 2020 à 17h** via :

- le site internet dédié à l'enquête : <https://registre-numerique.fr/garedunord-2024>
- l'adresse de courriel : garedunord-2024@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Sylviane DUBAIL,

présidente de la commission d'enquête Gare du Nord, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, UDEA 75 – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Permanences : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

=> **à la mairie du 10^e arrondissement** – 72, rue du Faubourg Saint-Martin

- mercredi 20 novembre 2019 de 9h à 12h
- jeudi 28 novembre 2019 de 16h à 19h
- mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 17h
- mardi 7 janvier 2020 de 9h à 12h

=> **à la mairie du 9^e arrondissement** – 6, Rue Drouot

- jeudi 5 décembre 2019 de 14h à 17h

=> **à la mairie du 18^e arrondissement** – 1, Place Jules Joffrin

- vendredi 13 décembre 2019 de 14h à 17h
- lundi 6 janvier 2020 de 9h à 12h

=> **à la mairie du 19^e arrondissement** – 5-7, Place Armand Carrel

- mercredi 11 décembre 2019 de 9h à 12h

=> **à la gare du Nord** – Entrée salon grands voyageurs, face à la voie 14 – salle Régus

- mardi 26 novembre 2019 de 8h à 11h
- lundi 2 décembre 2019 de 16h à 19h
- jeudi 19 décembre 2019 de 16h à 19h
- mercredi 8 janvier 2020 de 8h à 11h

ARTICLE 7 – Réunion publique : Une réunion d'information et d'échanges avec le public est organisée par la commission d'enquête le **mardi 3 décembre 2019 de 20h00 à 22h30** à l'Atrium de l'Étoile du Nord, cour des taxis de la Gare du Nord – SNCF Réseau – 18 rue de Dunkerque 75010 Paris. À l'issue de la réunion, un compte rendu est établi par la présidente de la commission d'enquête puis adressé au maître d'ouvrage et au préfet de la région de Paris et d'Île-de-France, autorité organisatrice de l'enquête publique. Il sera procédé, aux fins d'établissement de ce compte rendu, à son enregistrement audio et à la production d'un verbatim. Le public présent en sera averti.

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, à la présidente de la commission d'enquête qui devra les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 – Rapport d'enquête : Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet de la Gare du Nord, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

La présidente de la commission d'enquête remet au préfet de la région de Paris et d'Île-de-France, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15) le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. À défaut, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée de la présidente de la commission d'enquête, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 – Diffusion du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de Paris et d'Île-de-France adressera copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies du 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissement et au siège de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de Paris et d'Île-de-France – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 11 – Frais d'enquête : Le maître d'ouvrage, la société Gare du Nord 2024 prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête :

À l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, SNCF Mobilités se prononcera par une **déclaration de projet** sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Enfin, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le Préfet d'Île-de-France, Préfet de Paris, se prononcera par arrêté sur la demande de **permis de construire**.

ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la présidente du Directoire de la SA Gare du Nord 2024, ainsi que la présidente et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Michel CADOT